



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 7 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT11/7/3	
Original: ANGLAIS	4 octobre 2011	
Assemblée du Fonds de 1992	92A16	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC53	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA7	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC27	

## NOMINATION DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE RECOURS

### Note du Secrétariat

<b>Résumé:</b>	Le mandat des membres et des membres suppléants actuels de la Commission de recours expirera à la 16ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992.
<b>Mesure à prendre:</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992:</u>  nommer les membres et membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la 18ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

### 1 Introduction

- 1.1 Le Fonds de 1992 a une Commission de recours qui a pour mandat de trancher d'éventuels litiges entre des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires et l'Administrateur au sujet d'une décision de caractère individuel prise à leur égard et à propos de laquelle ils invoqueraient l'inobservation des dispositions du Statut du personnel, du Règlement du personnel ou des conditions d'emploi, y compris le contrat ou la lettre de nomination (article 29c) et annexe II, paragraphe Ia), du Statut du personnel).
- 1.2 La section II du Règlement de la Commission de recours prévoit que la Commission de recours est composée de trois ressortissants d'États Membres différents, désignés par l'Assemblée. Trois membres suppléants choisis dans trois autres États Membres sont également désignés (paragraphe a)). Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnalités ou des titulaires en activité de toute haute charge gouvernementale, résidant à Londres ou à proximité de Londres. Les membres de la Commission ne sont pas choisis parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Au moins un membre et un membre suppléant de la Commission ont des compétences juridiques (paragraphe b)). Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui (celle) qui lui succède dans son poste (paragraphe c)).
- 1.3 La composition actuelle de la Commission de recours est la suivante:

<u>Membres</u>		<u>Membres suppléants</u>	
Mme Odile Roussel	(France)	M. Adonis Pavlides	(Chypre)
M. Tetsuto Igarashi	(Japon)	Mlle Anne-Marie Sciberras	(Malte)
M. Michael Wood	(Royaume-Uni)	M. Young-sun Park	(République de Corée)

- 1.4 Parmi les membres et membres suppléants actuels de la Commission de recours, seul M. Young-sun Park a signalé qu'il ne serait pas en mesure de se représenter pour un nouveau mandat de deux ans comme membre suppléant.

- 1.5 L'Administrateur propose que l'Assemblée du Fonds de 1992 reconduise dans leurs fonctions de membres de la Commission de recours Mme Odile Roussel (France), M. Tetsuto Igarashi (Japon) et M. Michael Wood (Royaume-Uni), et dans leurs fonctions de membres suppléants M. Adonis Pavlides (Chypre) et Mlle Anne-Marie Sciberras (Malte), pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la 18ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 1.6 L'Administrateur propose en outre de nommer M. Francisco Noel R Fernandez III (Philippines) membre suppléant de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la 18ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, en remplacement de M. Young-sun Park.

**2 Mesure à prendre**

Assemblée du Fonds de 1992:

L'Administrateur propose à l'Assemblée de nommer les membres et membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la 18ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

---